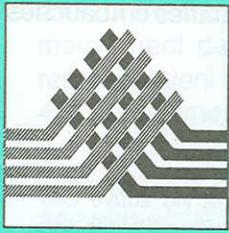


Premières Informations



Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

SERVICE DES ÉTUDES ET DE LA STATISTIQUE

Division Emploi et Politiques d'Emploi - Bureau Création et Promotion d'Emplois

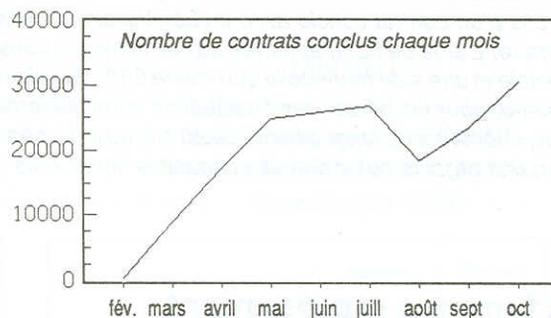
Numéro 199 - Novembre 1990

LES CONTRATS EMPLOI - SOLIDARITÉ

Dans le cadre du dispositif des contrats emploi-solidarité 122.500 salariés ont été embauchés entre février et août 1990 sur un contrat de travail à durée déterminée et à mi-temps par des collectivités territoriales, des établissements publics ou des associations.

Tout comme les TUC auxquels ils succèdent pour l'essentiel, les CES sont très rapidement montés en charge : triplement des contrats conclus de mars à mai 1990 (8.800 en mars, 17.300 en avril, 25.000 en mai) puis relative stabilisation, (26.000 contrats conclus en juin, 27.000 en juillet) avant le creux habituel d'août. Ce rythme est voisin de celui des entrées mensuelles en TUC pendant les meilleures années du dispositif, (1986 et 1987).

Montée en charge des Contrats Emploi-Solidarité



Les associations et les collectivités territoriales ont concéu à part égale 40 % des contrats ⁽¹⁾.

A la fin juin 1990, les collectivités territoriales et les associations sont impliquées à part égale dans le dispositif : chacune de ces structures a réalisé deux embauches sur cinq. Les établissements publics réalisent 17 % des embauches, le reste relève d'organismes divers (Comités d'entreprises, personnes morales chargées de la gestion d'un service public, etc).

Les petites communes de moins de 1500 habitants et les associations fonctionnant avec au plus deux salariés à temps plein, qui constituent les organismes éligibles en 1990 à un fonds de compensation, représentent 30 % des contrats conclus.

(1) Les statistiques qui suivent portent sur environ 60.000 contrats ; elles sont issues de l'exploitation des procédures d'acomptes versés aux organismes utilisateurs par l'organisme chargé de la rémunération (le CNASEA).



SERVICE DES ÉTUDES ET DE LA STATISTIQUE

1, place de Fontenoy, 75700 PARIS - Téléphone : 40.56.51.62

Par rapport au dispositif TUC dont les stagiaires se répartissaient en 1989 uniformément entre collectivités territoriales, établissements publics et associations, les établissements publics sont encore peu partie prenante dans le dispositif des Contrats Emploi-Solidarité. Cependant, l'adhésion de quelques grands établissements publics pourrait rapidement rétablir l'équilibre, car le nombre moyen de salariés embauchés est élevé dans ces structures.

DISPOSITIF JURIDIQUE DES CONTRATS EMPLOI-SOLIDARITÉ

Les contrats emploi-solidarité sont destinés à favoriser l'insertion ou la réinsertion dans la vie active des personnes sans emploi. Ils doivent contribuer au développement d'activités répondant à des besoins collectifs non satisfaits.

Ils remplacent les différents dispositifs organisant des activités d'intérêt général : travaux d'utilité collective (TUC), programmes d'insertion locale (PIL), activités d'intérêt général dans le cadre du Revenu Minimum d'Insertion (AIG).

Les contrats emploi-solidarité peuvent être conclus par les organismes employeurs antérieurement habilités à organiser des TUC, des PIL ou des AIG. Il s'agit donc des collectivités territoriales, des établissements publics nationaux ou locaux, des associations et fondations et enfin de certaines personnes morales chargées de la gestion d'un service public.

Les bénéficiaires sont les jeunes sans emploi ayant des difficultés particulières d'accès à l'emploi en raison de leur faible niveau de formation initiale ou de la durée de leur chômage antérieur, les demandeurs d'emploi de plus de 26 ans inscrits à l'ANPE depuis au moins 12 mois dans les 18 mois précédant l'embauche, les bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique ou de l'allocation de fin de droits, les bénéficiaires du RMI (leur conjoint ou leur concubin), les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans.

Le contrat emploi-solidarité est un contrat de travail de droit privé à durée déterminée et à temps partiel; il confère à son bénéficiaire le statut de salarié.

Il doit durer au moins trois mois et peut être renouvelé deux fois sans pouvoir au total dépasser 12 mois. Cette durée maximale peut toutefois être portée à 24 mois lorsque le contrat concerne une personne appartenant à l'une des catégories suivantes : demandeur d'emploi de longue durée inscrit à l'ANPE depuis plus de trois ans, demandeur d'emploi âgé de 50 ans ou plus inscrit à l'ANPE pendant 12 mois au cours des 18 mois précédant l'embauche, bénéficiaire du RMI (et son conjoint ou concubin) sans emploi depuis au moins un an.

La durée hebdomadaire de travail prévue par le contrat est fixée à 20 heures. Elle peut être plus réduite dans le cas d'un contrat conclu avec un bénéficiaire du RMI. Le salaire mensuel brut est calculé sur la base du SMIC horaire. L'aide de l'Etat apportée aux employeurs consiste en une exonération des charges patronales de sécurité sociale et une aide mensuelle qui couvre 85 % du salaire brut dans le cas général et atteint 100 % de la rémunération versée, pour les personnes en situation particulièrement difficile (chômeurs inscrits à l'ANPE depuis plus de trois ans, chômeurs de longue durée de 50 ans ou plus, bénéficiaires du RMI sans emploi depuis au moins un an) ou pour certains organismes ayant des capacités financières insuffisantes.

Les femmes représentent plus de trois contrats sur cinq.

65 % des salariés embauchés sous contrat emploi-solidarité sont des femmes, et la féminisation est encore accentuée pour les seuls salariés de moins de 26 ans : 68 % des bénéficiaires âgés de moins de 26 ans sont en effet des jeunes femmes (cf tableau 1).

A titre de comparaison, en 1989, dernière année du dispositif des TUC, 67 % de ses bénéficiaires étaient des jeunes femmes; la part des femmes est donc restée la même d'un dispositif à l'autre sans poursuivre la tendance à la féminisation qui caractérisait le dispositif des TUC. Pour autant, cela confirme que les difficultés d'insertion des jeunes femmes restent plus importantes que celles des jeunes hommes dans un contexte de reprise économique.

TABLEAU 1
Répartition des bénéficiaires
de contrats emploi-solidarité selon l'âge
Cumul fin juin 1990

	Hommes	Femmes	Ensemble
16 - 18 ans.....	18,3	13,9	15,5
19 - 21 ans.....	24,4	40,5	34,9
22 - 25 ans.....	20,6	24,1	22,9
TOTAL 16 - 25 ANS...	63,3	78,5	73,3
26 - 34 ans.....	15,0	10,9	12,3
35 - 49 ans.....	14,8	8,0	10,3
TOTAL 26 - 49 ANS...	29,8	18,9	22,6
50 ANS ET PLUS.....	6,9	2,6	4,1
ENSEMBLE.....	100,0	100,0	100,0

Plus d'un quart des salariés embauchés sont des adultes.

Parmi l'ensemble des salariés embauchés sous Contrat Emploi-Solidarité, 73 % ont moins de 26 ans, 23 % ont entre 26 et 49 ans, 4 % ont 50 ans ou plus. La part importante des jeunes résulte pour partie d'un mouvement de conversion des TUC. Mais la proportion des adultes est très supérieure à celle que représentaient les entrées dans les dispositifs des PIL ou des AIG qui visaient précisément ce même public: 4,3 % seulement du total des entrées en TUC, PIL ou AIG en 1989.

Les hommes sont en moyenne plus âgés que les femmes : 30 % ont entre 26 et 49 ans, (19 % des femmes), 7 % ont 50 ans ou plus (3% des femmes). Par contre, les jeunes femmes sont en moyenne d'un âge plus élevé que les jeunes hommes, comme cela était le cas pour les TUC : parmi les femmes de moins de 26 ans, 18 % ont entre 16 et 18 ans, contre 29 % des jeunes hommes.

Ce sont les communes qui embauchent les salariés les plus âgés: plus du quart de leurs salariés en Contrat Emploi-Solidarité sont âgés de 26 à 49 ans et surtout près de 6 % ont 50 ans ou plus. On retrouve ici la place privilégiée des communes dans l'accueil des stagiaires adultes pour les dispositifs PIL ou AIG (50 % de ces stagiaires étaient accueillis dans les collectivités territoriales).

Plus de trois salariés sur cinq étaient inscrits au chômage mais les trois quarts n'étaient pas indemnisés.

Parmi les chômeurs inscrits, près de la moitié sont des chômeurs de longue durée, et 16 % des chômeurs de plus de trois ans.

Les hommes ont été plus souvent inscrits à l'ANPE (66 % contre 62 % des femmes) et leur durée d'inscription est nettement plus longue : 53 % des hommes inscrits sont des chômeurs de longue durée contre 47 % des femmes et ils sont deux fois plus nombreux à être inscrits depuis au moins trois ans (22% au lieu de 13 %, cf tableau 2).

Les hommes sont aussi plus souvent indemnisés : 28 % touchaient une allocation de chômage contre 23 % des femmes (cf tableau 3).

TABLEAU 2
Répartition des bénéficiaires
de contrats emploi-solidarité
selon leur durée d'inscription à l'ANPE
Cumul fin juin 1990

	Hommes	Femmes	Ensemble
Non inscrits.....	34,4	38,1	36,8
Inscrits.....	65,6	61,9	63,2
<i>dont moins de 12 mois.</i>	<i>46,6</i>	<i>53,2</i>	<i>50,8</i>
<i>12 mois dans les 18 derniers mois...</i>	<i>31,7</i>	<i>33,9</i>	<i>33,1</i>
<i>3 ans ou plus.....</i>	<i>21,7</i>	<i>12,9</i>	<i>16,1</i>
ENSEMBLE.....	100,0	100,0	100,0

TABLEAU 3
Répartition des bénéficiaires
de contrats emploi-solidarité
selon le type d'allocation perçue
Cumul fin juin 1990

	Hommes	Femmes	Ensemble
Indemnisés.....	28,1	23,3	25,0
<i>AB.....</i>	<i>4,8</i>	<i>4,9</i>	<i>4,9</i>
<i>AFD.....</i>	<i>5,3</i>	<i>4,7</i>	<i>4,9</i>
<i>ASS.....</i>	<i>6,2</i>	<i>3,4</i>	<i>4,4</i>
<i>AI.....</i>	<i>11,8</i>	<i>10,3</i>	<i>10,8</i>
Non indemnisés.....	71,9	76,7	75,0
ENSEMBLE.....	100,0	100,0	100,0

13 % des salariés embauchés sont des bénéficiaires du RMI.

Cette proportion a tendance à s'élever depuis juin 1990 : ainsi, fin août, 14,2% des salariés embauchés étaient bénéficiaires du RMI. Les allocataires embauchés sont surtout des hommes (58 %) travaillant principalement dans les collectivités territoriales (48 %) ou les associations (40 %).

17 % au total appartiennent à un groupe prioritaire.

Les bénéficiaires rencontrant des difficultés particulière de réinsertion et pour lesquels l'aide de l'Etat est de 100 % représentent 17 % de l'ensemble; 7 % sont des allocataires du RMI sans emploi depuis plus d'un an, 3 % des chômeurs de longue durée de plus de 50 ans, 10 % des chômeurs de plus de trois ans d'inscription ⁽²⁾.

Une majorité de contrats d'un an.

Les Contrats Emploi-Solidarité sont conclus pour une durée plus longue que les TUC: 45% ont une durée de 12 mois, 21 % de 3 mois, 21,5 % de 6 mois, le reste étant modulé (cf tableau 4); un tiers des TUC duraient en 1989 12 mois, 30 % trois mois. Comme pour les TUC, les femmes sont embauchées sur des contrats plus longs (47% des contrats concernant des femmes sont conclus pour 12 mois, seulement 40 % pour les hommes). Les contrats sont plus longs dans les associations (52 % durent 12 mois) et à l'inverse plus courts dans les communes (37 % sont conclus pour 12 mois).

TABLEAU 4
Répartition des bénéficiaires de contrats emploi-solidarité
selon la durée prévue de leur contrat
Cumul fin juin 1990

	Hommes	Femmes	Ensemble
3 mois.....	22,2	19,8	20,7
4 à 5 mois.....	7,2	7,2	7,1
6 mois.....	24,0	20,2	21,5
7 à 11 mois.....	5,0	4,5	4,7
12 mois.....	40,1	47,4	44,9
Plus de 12 mois.....	1,5	0,9	1,1
ENSEMBLE.....	100,0	100,0	100,0

La spécificité des emplois proposés reste la même que pour les TUC.

37% des salariés n'avaient pas d'expérience professionnelle au moment de l'embauche (cf tableau 5). Les femmes dont la qualification avant l'embauche est le plus souvent celle d'une employée (36 %), exercent des emplois administratifs (34 % contre 35 % des tucistes) ou relevant du domaine social ou socio-éducatif (24 % contre 20 % des tucistes) (cf tableau 6).

Les hommes, le plus souvent ouvriers avant leur embauche (25,5% non qualifiés, et 12 % qualifiés), sont employés à des tâches d'entretien d'équipements collectifs (46 %, contre 38 % des tucistes) mais aussi à des tâches relevant de la protection de la nature (15 % contre 11 % des tucistes), dans une proportion double de la moyenne.

TABLEAU 5
Répartition des bénéficiaires
de contrats emploi-solidarité selon le dernier emploi
Cumul fin juin 1990

	Hommes	Femmes	Ensemble
Ouvriers non qualifiés...	25,5	9,3	15,0
Ouvriers qualifiés.....	11,7	7,0	8,6
Contrem., ag. de maitr..	10,1	9,5	9,7
Employés administr.....	12,3	21,4	18,2
Employés de comm.....	1,9	3,7	3,1
Employés de service.....	4,7	10,5	8,5
Ingén., techn., cadres...	0,5	0,2	0,3
Autres cas ⁽¹⁾	33,3	38,4	36,6
ENSEMBLE.....	100,0	100,0	100,0

(1) Recouvrent les salariés sans expérience professionnelle.

TABLEAU 6
Répartition des bénéficiaires
de contrats emploi-solidarité selon l'emploi proposé
Cumul fin juin 1990

	Hommes	Femmes	Ensemble
Administratif.....	7,1	33,8	24,5
Social ou socio-éducatif.	6,4	23,9	17,7
Animation culturelle.....	5,0	5,1	5,1
Protection de la nature ou de l'environnement...	15,3	2,2	6,8
Entretien d'équip. collec.	46,2	18,8	28,4
Autre.....	20,0	16,2	17,5
TOTAL.....	100,0	100,0	100,0

(2) Le total des situations détaillées est supérieur à 17 %, un même salarié pouvant se trouver dans une ou plusieurs situations à la fois.